

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R02-2023-116

PUBLIÉ LE 2 MAI 2023

Sommaire

PRÉFECTURE de la MARTINIQUE/SGC/BAJ / Préfecture de la Martinique / Secrétariat général commun - bureau des affaires juridiques

R02-2023-05-02-00002 - Arrêté modifiant l'arrêté R02-2022-08-23-00013 modifié du 23 août 2022 portant délégation de signature aux agents de la plateforme financière (4 pages)

Page 3

PRÉFECTURE de la MARTINIQUE/SGC/BAJ

R02-2023-05-02-00002

Arrêté modifiant l'arrêté R02-2022-08-23-00013 modifié du 23 août 2022 portant délégation de signature aux agents de la plateforme financière



Liberté Égalité Fraternité

Arrêté modifiant l'arrêté R02-2022-08-23-00013 modifié du 23 août 2022 portant délégation de signature aux agents de la plateforme financière CHORUS

LE PRÉFET

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département modifié, notamment ses articles 20, 21-III, 38;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du président de la République du 29 juillet 2022 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2020-12-31-002 du 31 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun de la Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2022-08-23-00013 du 23 août 2022 modifié portant délégation de signature aux agents de la plateforme financière CHORUS,

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté préfectoral du 23 août 2022 susvisé est ainsi modifié :

1° L'annexe 4 est remplacée par la présente annexe :

« ANNEXE 4 Agents bénéficiaires de la délégation de signature du préfet de Martinique pour valider les demandes de paiement et les recettes non fiscales dans l'application Chorus pour les programmes de l'annexe 1 et les fonds européens ».

2° L'annexe 5 est remplacée par la présente annexe :

« ANNEXE 5 Agents habilités par délégation pour la saisie des actes d'ordonnancement secondaire et des actes de recettes non fiscales dans CHORUS pour les programmes de l'annexe 1 et le solde de gestion des fonds européens »

Préfecture de la Martinique - rue Victor Sévère - BP 647/648 - 97 262 Fort-de-France CEDEX Tel : 05 96 39 36 00 - www.martinique.gouv.fr

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 modifié susvisé sont inchangées.

Article 3

Le directeur du secrétariat général commun est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au directeur régional des finances publiques, notifié aux agents intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

Fort-de-France, le 2 mai 2023.

Le préfet

Jean-Christophe BOUVIER

ANNEXE 4

Agents bénéficiaires de la délégation de signature du préfet de Martinique pour valider les demandes de paiement et les recettes non fiscales dans l'application Chorus pour les programmes de l'annexe 1 et les fonds européens

Responsables des demandes de paiement

Emile NAUD

Noémie CHAULEAU

Magali HELENE

Joan BOULANGE *

Peggy LESCOT *

Agents en charge des immobilisations

Responsables de la comptabilité auxiliaire des immobilisations (RCAI)

Noémie CHAULEAU

Liliane RENE-LOUIS-ARTHUR

Claudine CORIDUN

Baptiste DECAESTECKER

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°

du 2 mai 2023.

Le Préfet de

^{*} Agents bénéficiaires de la délégation de signature du préfet de Martinique pour les actes de validation des demandes de paiements et des recettes non fiscales de l' « espace réservé » du BOP 176 de la Police Nationale (services concernés : DRRI, OFAST, SRPJ)

ANNEXE 5

Agents habilités par délégation pour la saisie des actes d'ordonnancement secondaire et des actes de recettes non fiscales dans CHORUS pour les programmes de l'annexe 1 et le solde de gestion des fonds européens

Arsène HARAL

Claudia BOSTON

Colette MARTINVALET

Daniel COURJOL

Dominique DEAU *

Ericka VALERE

Fatiha ZINA-RAGGOUA

Françoise LANCETTE-SALOMON *

Isabelle POLYTE *

Jean-Pierre SEYMOUR

Judith JEAN-ALPHONSE NAUD

Juliette MARY *

Léanne MARGUERITE

Linda ETOH

Manuella ALIMELIE

Mickael CORNU

Mylène POLYTE

Noémie CHAULEAU

Nicole VICTORIN

Peggy LESCOT

Sandra RICHARDSON

Valérie VALLADE

Venise COESY

Yannick RETORY

Yves AGBESSI

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°

Du 2 mai 2023.

Le Préfet de la Mactinique

Jean-Christopke BOUVIER

^{*} Gestionnaires d'engagements, de dépenses simples et de projets complexes et de certification du service fait pour l'espace réservé du bop 176 de la police nationale (services concernés : DDRI, OFAST, SRPJ)